



COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➡ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➡ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 5 Octobre 2020

DOSSIER N° AR 3

APPEL DU CLUB F. C. COLOMBIER-SATOLAS CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 1 Octobre 2020 - P.V. N° 490

DATE DU MATCH : 27/09/2020 - MATCH N° : 22517468

CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE D

CLUBS : F. C. COLOMBIER-SATOLAS 2 (581381) / RHONE SUD F.C. 1 (549463)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueurs non qualifiés

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 19 Octobre 2020 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB F. C. COLOMBIER-SATOLAS

M. le Président : Éric ROGEMOND ou son représentant

M. l'Éducateur : Fabien RIGOUDY

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB RHONE SUD F.C.

M. le Président : Kevin ESTRAGNAT ou son représentant

M. l'Éducateur : Jérémy CAPUANO

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Règlements

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON